

16 bis, boulevard Claude Debussy
65000 TARBES
tel : 05 62 44 15 06 ou 07
e-mail : ce.0650965W@ac-toulouse.fr

Projet d'aménagement du temps scolaire.

1. Objectifs du projet

1.1. Cadrage national

Projet de circulaire relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré.

« A compter de la rentrée scolaire 2008, le temps scolaire des élèves de l'école primaire est organisé comme suit : 24 heures d'enseignement par semaine pour tous les élèves, ceux qui rencontrent des difficultés d'apprentissage pouvant bénéficier, en outre, de deux heures d'aide personnalisée. (...) »

Le conseil des maîtres propose à l'inspecteur de l'Education nationale l'ensemble du dispositif d'aide personnalisée au sein de l'école, comprenant le repérage des difficultés des élèves, l'organisation hebdomadaire des aides personnalisées et les modalités d'évaluation de l'effet de ces aides en termes de progrès des élèves.

L'inspecteur de l'Education nationale arrête ce dispositif pour l'année scolaire. (...)

La mise en œuvre de l'aide personnalisée peut aussi se traduire par l'utilisation à titre expérimental d'horaires décalés. Ceux-ci permettent, dans le cadre du service hebdomadaire dû par les professeurs des écoles, la prise en charge de la difficulté scolaire par une organisation décalée des heures d'entrée et de sortie des classes d'une même école. »

1.2. Une organisation du conseil des maîtres de l'école.

Afin de définir ce nouveau dispositif, le conseil des maîtres de l'école s'est réuni le mercredi 04 juin 2008. L'assemblée a retenu pour cette action les objectifs suivants :

- Permettre aux élèves présentant des difficultés scolaires de bénéficier d'aides individualisées sans pour autant stigmatiser l'échec scolaire.
- Repérer avec précision les difficultés scolaires, organiser une prise en charge souple et adaptée et élaborer des outils pertinents de gestion de ce dispositif.
- Intégrer les autres dispositifs d'aide existant en précisant clairement le champ d'action de chacun et en aménageant des passerelles entre les différentes actions.
- Tenir compte des conditions locales d'enseignement :
 - ⇒ Une équipe enseignante stable.
 - ⇒ Un dispositif dans une école d'Application qui fonctionne avec des enseignants en service partagé.
 - ⇒ Une proximité géographique des écoles avec le collège de secteur dont relève l'école élémentaire Claude Debussy. (même emprise foncière)

- Envisager le temps de l'enfant dans sa globalité : temps scolaire sous la responsabilité des enseignants et temps périscolaires sous la responsabilité du Maire qui est l'organisateur du CLAE. (centre de loisir associé à l'école).
- Prendre en compte les contraintes nouvelles des familles.

2. L'aide individualisée

2.1. Pour quels élèves ?

2.1.1. Repérer la difficulté scolaire

Méthode retenue :

- Le maître de la classe, s'appuyant sur des évaluations, repère les élèves présentant des difficultés d'apprentissage. Si les difficultés sont ponctuelles ou légères, il envisage un dispositif interne à la classe de remédiation afin de permettre l'acquisition des compétences attendues.
- Si les difficultés sont persistantes ou plus lourdes, il en réfère au conseil des maîtres qui définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide individualisée. Un binôme d'enseignants est chargé du suivi de ce dispositif.
- Si les difficultés persistent encore, le binôme d'enseignants en réfère au conseil des maîtres élargi aux membres du réseau d'aide qui pourra définir un dispositif d'aide spécifique s'appuyant sur des investigations relevant des compétences de ces personnels.

2.1.2. Les élèves qui relèvent de ce dispositif

Ce dispositif s'adresse aux élèves qui relèvent du point 2 de la méthode de repérage des élèves en difficulté citée au paragraphe précédent.

2.2. Proposition d'un dispositif

2.2.1. Organisation

Les conseils des maîtres des écoles d'Application Claude Debussy et Henri Wallon, proposent de mettre en œuvre l'aide individualisée en utilisant des horaires décalés afin de répondre aux objectifs définis.

Ils proposent aussi de demander l'autorisation à Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Hautes Pyrénées de modifier les horaires scolaires après avis de Monsieur le Maire de la ville de Tarbes.

- Horaires actuels : 8h 45 à 11h45 et 14h00 à 17h00.
- Horaires proposés : Classe 1 : 8h30 à 11h30 et 14h00 à 17h00.
Classe 2 : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Ainsi, le maître de la classe 2 intervient dans la classe 1 de 8h30 à 9h00 et le maître de la classe 1 intervient dans la classe 2 de 11h30 à 12h00.

Deux enseignants travaillent donc en binôme et disposent chacun de 2 heures de service à consacrer au dispositif d'aide individualisée.

Les mois de septembre et juin sont réservés aux évaluations des élèves, à l'évaluation du dispositif et à sa construction. Ainsi, cette action auprès des élèves débute en octobre et se termine fin mai. Il serait pertinent de proposer, environ 40 heures d'aide effective aux élèves et 20 heures au suivi et à la concertation entre les deux enseignants concernés.

Les enseignants des classes de PS et de MS, de GS et de CP, de CE1 et de CE2, de CM1 et de CM2 formeront les quatre binômes.

(Voir en annexe le tableau de fonctionnement)

2.2.2. Spécificité du cycle 1

Afin de proposer une organisation qui soit en cohérence avec les capacités d'attention des jeunes enfants de l'école maternelle, le temps effectif d'aide journalière aux élèves présentant des difficultés, en particulier dans l'acquisition du langage, ne pourra excéder 20 minutes. Cette disposition ne modifie en rien le volume horaire annuel.

2.2.3. Place dans les apprentissages

Le repérage de la difficulté scolaire ayant été défini au paragraphe 2.1., l'intervention du maître supplémentaire se fait dans le cadre d'une unité d'apprentissage. Cette intervention, en fonction de sa place dans l'unité d'apprentissage, peut se dérouler en présence de tous les élèves (mais en étant centrée sur les élèves qui relèvent de ce dispositif) ou ne s'adresser qu'aux élèves concernés.

Définition des compétences attendues	Unité d'apprentissage		
Définition des objectifs de l'unité d'apprentissage.	Evaluation diagnostique	Repérage des pré requis	Aide Individualisée
	Situation de découverte		
Synthèse, mise en place du savoir.	Phase d'institutionnalisation		
	Phase d'exercices		
	Evaluation formative	Remédiation	Aide Individualisée
	Remédiation / Approfondissement		
Acquisition des compétences attendues.	Evaluation sommative	Nouvelles situations d'apprentissage	Aide Individualisée
	Evaluation sommative différée	Autres situations d'apprentissage.	Aide Individualisée

2.2.4. Outils

L'école met en place un dossier de suivi des élèves qui comportent toutes les informations utiles concernant sa scolarité et des dispositifs d'aide dont il a bénéficié. Ce dossier de suivi permettra, entre autre, d'assurer la transmission des données entre les enseignants, de compléter les dossiers d'entrée en 6^{ème} et d'être la mémoire des progrès réalisés. Ce dossier sera régulièrement consulté par les parents (au moins une fois par an).

Chaque classe disposera d'une feuille récapitulative des compétences attendues. Cette fiche permettra un suivi précis des élèves et des dispositifs proposés en cas de compétences non acquises.

2.2.5. Suivi du dispositif

Les enseignants disposent d'un volume annuel d'environ 20 heures pour effectuer ce suivi. Des conseils de cycle dont l'objet est le suivi des élèves en difficulté, rassemblant les maîtres de l'école et du réseau d'aide, permettent de faire des bilans intermédiaires des actions entreprises et de les ajuster aux capacités des élèves.

Dans le cadre choisi, l'aide individualisée a lieu pendant le temps scolaire. Ainsi, elle ne relève pas de l'autorisation des parents. Mais, il est indispensable de les informer de façon précise du dispositif (réunion parents enseignants) et de prévenir les familles dont les enfants relèvent de cette action. Une partie du service des enseignants est donc affectée à ces rencontres.

3. Les temps périscolaires

Actuellement, les élèves de l'école sont accueillis par les animateurs du CLAE de 7h30 à 8h35, de 11h45 à 13h50 et de 17h00 à 18h30.

Mise en place des horaires décalés :

- Les élèves des classes concernées par l'horaire 8h30 ; 11h30 vont arriver à l'école dès 8h20 et sont sous la responsabilité des enseignants. Les autres élèves sont accueillis à 8h50. La sortie des classes est à 11h30 pour une partie des élèves et à 12h00 pour les autres. Il risque donc d'avoir une forte affluence au CLAE de 8h30 à 8h50 et de 11h30 à 12h00.
- L'organisation actuelle des temps de repas et des accueils souples doit aussi tenir compte de ces nouveaux dispositifs. Une rencontre avec les services municipaux en charge de ces temps est à prévoir.

4. Le calendrier

Phase 1 : élaboration du dispositif.

Phase 2 : le mettre en cohérence avec le projet de l'école maternelle.

Phase 3 : avis de Madame l'Inspectrice de l'Education nationale de Tarbes ouest.

Phase 4 : avis de Monsieur le Maire de la ville de Tarbes.

Phase 5 : présentation au conseil d'école et avis.

Phase 6 : demande de modification des horaires scolaires à Monsieur l'Inspecteur d'académie des Hautes Pyrénées.

Phase 7 : Validation du projet.

